

## Règlement du concours de graphisme pour le Campus Ciné-Festival, thème « Notre jeunesse étudiante »

**Article 1.** L'IUT de Bobigny (université Paris Sorbonne Nord) et son Campus Ciné-festival, RSC organisent un concours de graphisme ouvert à l'ensemble de la communauté universitaire sur le thème « Notre jeunesse étudiante », du 15 mars au 30 avril 2021. Ce concours a pour but de créer une œuvre originale mettant en valeur la créativité de nos étudiant.e.s et faisant la promotion du premier Campus ciné-festival, Nouveau regard social et citoyen. L'œuvre sélectionnée constituera l'identité visuelle du festival.

**Article 2.** Conditions de participation. Le concours est ouvert à toute personne physique ayant lien avec l'université Paris Sorbonne Nord et l'IUT de Bobigny. L'accès au concours est aussi ouvert aux associations étudiantes, au titre de personne morale. La participation à ce concours de graphisme est gratuite mais implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Université Paris Sorbonne Nord et l'IUT de Bobigny. Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. La responsabilité de l'université ne saurait être engagée en cas de non réception de la production destinée au concours du ou de la participant.e, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération. Les œuvres devront être des réalisations originales. Elles évoqueront le thème « Notre jeunesse étudiante » et seront en lien avec l'événement Campus Ciné-festival. Toute technique sera acceptée: dessin, peinture, craie, fusain, montage photo, collage, dessin à l'aide d'un logiciel etc...(liste non exhaustive). Les œuvres seront réalisées soit sur support papier (ou toile) soit sur support numérique. Critères à respecter pour l'impression: Format A4 (ou homothétique à un format A4); PDF; CMJN (quadri); 300 dpi de résolution minimum. Seules deux œuvres seront acceptées par participant.e. Chaque participant.e ne pouvant être primé.e qu'une seule fois. Chaque œuvre sera accompagnée d'un titre et d'une légende qui serviront à donner les clés de lecture de l'œuvre. Il ne sera pas nécessaire d'utiliser spécifiquement les couleurs de l'Université Paris Sorbonne Nord ni de l'IUT de Bobigny car le logo de l'université sera ajouté sur l'habillage final. Tout.e participant.e s'engage à présenter des œuvres qui n'ont pas été primées dans un autre concours. Les œuvres produites ne pourront en aucun cas porter atteinte aux mœurs et à l'intégrité des personnes physiques ou morales. Le ou la participant.e déclare être l'auteur.e des œuvres, ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers, décharger l'université Paris Nord et l'IUT de Bobigny de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle des œuvres.

### Article 3. Modalités de participation

Les œuvres seront envoyées par mail à Juliette François et Céline Alenda : [juliette.francois@univ-paris13.fr](mailto:juliette.francois@univ-paris13.fr) et [celine.alenda@univ-paris13.fr](mailto:celine.alenda@univ-paris13.fr). Un formulaire d'inscription qui fournit l'essentiel des coordonnées des participant.e.s devra obligatoirement être rempli au moment du dépôt des œuvres. Lors du dépôt de l'œuvre, l'auteur remettra le formulaire de dépôt complété par son nom, prénom, adresse mail, contact téléphonique, indication de l'UFR ou composante ainsi que le titre et légende de l'œuvre). La remise de ce formulaire (sur place ou par mail) vaudra pour inscription au concours et acceptation du règlement. Le dépôt fera l'objet d'un avis de réception. Tout dépôt qui ne comporterait pas les indications demandées sera considéré incomplet et ne sera pas retenu (format non conforme, délai non respecté...).

### Article 4. Sélection

Du 15 mars au 30 avril 2021, les œuvres seront présentées au jury. Le résultat de la consultation sera publié sur le site internet le 3 mai. Le jury est constituée de la chargée de communication de l'IUT de Bobigny ( Juliette François ) et des membres du comité de sélection de la programmation du campus ciné-festival.

### Article 5. Droits

Le ou la lauréat.e s'engage à fournir tous les supports nécessaires à l'utilisation et à la déclinaison des œuvres dans la production des différents supports de communication qui seront développés.

### Article 6. Publication

Les concurrent.e.s autorisent l'université Paris Sorbonne Nord et l'IUT de Bobigny à utiliser librement et gratuitement les œuvres qui lui auront été adressées pour exécution, reproduction, édition et représentation sur différentes formes de supports écrit, électronique ou audiovisuel, à savoir : parution dans les publications de l'université, service internet de l'université Paris Sorbonne Nord et de l'IUT de Bobigny, toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du

concours et des concours suivants, et ce pour une durée indéterminée. De plus les participant(e)s acceptent par avance que leurs noms et prénoms soient publiés sur les supports de communication de l'université sans pouvoir en exiger une quelconque contrepartie financière ou un avantage quelconque. Enfin les participant-e-s s'assureront de l'autorisation de reproduction, de représentation des personnes photographiées et de captation le cas échéant. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, l'université Paris Sorbonne Nord et de l'IUT de Bobigny s'engagent à en informer les auteurs-e-s et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

#### **Article 7. Garanties**

Le ou la participant-e assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) du graphisme qu'il ou elle propose à l'université Paris Sorbonne Nord et l'IUT de Bobigny. En tout état de cause, le ou la participant-e s'engage à proposer une œuvre dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, l'université Paris Sorbonne Nord et de l'IUT de Bobigny se réservent le droit d'annuler l'inscription du ou de la participant-e concerné-e, sans préjudice pour l'établissement. En tout état de cause, le ou la participant-e garantit l'université Paris Sorbonne Nord et de l'IUT de Bobigny contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de l'œuvre qu'il ou elle a créée. Le ou la participant-e s'engage et garantit à l'université Paris Sorbonne Nord et à l'IUT de Bobigny que l'œuvre qu'il ou elle envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur l'œuvre ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

#### **Article 8. Consultation du règlement**

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours sur le site web à l'adresse internet:

#### **Article 9. Traitement des données personnelles**

Il sera mis en place un système de conservation des données permettant un contrôle en cas de réclamation. La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participant(e)s lors de leur inscription au concours sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement. Conformément à la Loi du 6 Janvier 1978 modifiée, les participant(e)s disposent d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des informations les concernant.

#### **Article 10. Litiges et responsabilités**

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par le jury. La responsabilité de l'université Paris Sorbonne Nord et de l'IUT de Bobigny ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. L'université Paris Sorbonne Nord et de l'IUT de Bobigny pourront annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. L'université Paris Sorbonne Nord et de l'IUT de Bobigny ne sauraient donc être tenus responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participante-s au concours.